

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 26

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie Noël BERGER, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Fabien DOUCET en date du 28 novembre 2023

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 28 novembre 2023

Anca VORONIN donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 28 novembre 2023

Alexandre DOS REIS donne procuration à Jean DARDENNE en date du 29 novembre 2023

Danielle TODESCO donne procuration à Marie-Noël BERGER en date du 30 novembre 2023

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 30 novembre 2023

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Jocelyne LAVERDURE DELHOUME

Objet : Modification des montants et des taux de cotisations au comité des œuvres sociales (C.O.S.)

Délibération 2023 – 95

L'Action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel.

Pour assurer cette mission, la collectivité de Panazol cotise auprès du Centre de Gestion de la Haute Vienne (CDG 87). En 2023, 120 agents actifs de la collectivité et 26 agents retraités en étaient bénéficiaires.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association Loi 1901 placée auprès du Centre de Gestion, répondent à cette obligation d'action sociale. Ainsi, il convient pour la collectivité d'acter les nouveaux montants des cotisations effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024 (montants votés par le bureau du COS 87 le 14 avril 2023).

Les nouveaux montants et les taux de cotisation sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec une somme minimale de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Pour mémoire, les taux de cotisation en 2023 étaient de 0.80 %, avec une somme minimale de 140 €. La cotisation pour les retraités était de 25 €.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les nouveaux montants et taux de cotisation du COS 87.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2077-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 ;

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **D'adopter** les montants et les taux de cotisation du Comité des Œuvres Sociales à compter du 1^{er} janvier 2024 de la façon suivante :
 - Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 euros / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
 - Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 04/12/2023

Publié ou notifié

05/12/2023

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB95 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 01/12/2023
Objet : Modification des montants et des taux de cotisations au COS

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 04/12/2023 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DÉLIBÉRATION 95 -Modification des montants et des taux de cotisations au comité des uvres sociales.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20231201-DELIB95-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/12/2023